



Réf. Farde e-Assemblées : 2260298

N° OJ : 183

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Appel à projets « 2019-ANTICIPATE-Acronym » lancé par Innoviris.- Parrainage dans le cadre du projet de recherche « VISIT/INHABIT ».

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Considérant que l'Université catholique de Louvain a demandé au département Urbanisme de la Ville de Bruxelles son accord sur un parrainage dans le cadre de leur projet de recherche « VISIT/INHABIT » sur les nouvelles synergies et équilibres entre les dynamiques résidentielles et touristiques-commerciales le long du Piétonnier;

Considérant que ce projet répond à l'appel à projets « 2019-ANTICIPATE-Acronym » lancé par Innoviris;

Considérant qu'en date du 06 juin 2019, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles a marqué son accord de principe sur la collaboration entre la Ville de Bruxelles et l'UC Louvain dans le cadre de ce projet de recherche et a chargé le département Urbanisme du suivi administratif afin que la « convention de parrainage » et le « formulaire du parrain » soient transmis à Innoviris avant le 01/09/2019 »;

Considérant que le département Urbanisme et le département Organisation (directions administration juridique et développement et organisation - responsable du respect du règlement général sur la protection des données) se sont comme prévu accordé avec l'UC Louvain sur les termes de la « convention de parrainage » et du « formulaire du parrain » avant que ceux-ci ne puissent être adoptés par le Collège et le Conseil communal ;

Considérant que la convention devra ensuite être signée par les représentants de la Ville afin que ces documents soient transmis à Innoviris avant le 1er septembre 2019, date d'organisation des jurys externes d'évaluation des candidatures Innoviris « Prespective Research »;

Considérant que la Ville de Bruxelles a décidé de marquer son accord de principe sur cette collaboration car cette dernière doit mener diverses actions dans le cadre du PRD et du PCD pour favoriser des formes d'hébergement alternatif (chez l'habitant, via les chambres d'hôtes et hôtels de caractère) tout en veillant à garantir la mixité des fonctions sur son territoire et à protéger le logement considéré comme une fonction faible ;

Considérant que cet équilibre entre les hébergements touristiques et le logement est mis à mal suite à l'essor de nouveaux types d'hébergements touristiques tels que les logements mis en location via des plateformes telles qu'AirBNB;

Considérant l'augmentation de ce type d'hébergements touristiques est tellement rapide qu'il est difficile d'avoir une vision complète du phénomène et de son impact sur le logement;

Considérant l'étude de l'UC Louvain pourrait donc aider la Ville de Bruxelles à mieux connaître la situation, à pouvoir mieux prendre des décisions en connaissance de cause et à mieux mener à bien ses missions en matière d'hébergements touristiques;

Considérant que cette recherche sera payée à 100% par Innoviris et que donc aucun budget n'est demandé à la Ville de Bruxelles;

Considérant que seul un échange d'informations et de données sera requis dans le cadre de ce parrainage;



Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Approuver la « convention de parrainage dans le cadre du projet VISIT/INHABIT de l'appel à projet Innoviris Prospective Research 2019 » et le « formulaire du parrain » afin que ceux-ci puissent être signés par les représentants de la Ville et transmis à Innoviris avant le 1er septembre 2019.

Annexes :

[Convention de parrainage FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Formulaire du parrain FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)